

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 décembre 2021 - Délibération n° 2021/12/16

Objet : Attribution du marché 2021-28 « Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest issus de la collecte en régie et déchèterie intercommunales 2022 »

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 30 novembre 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – PACAUD Patrick – SARTY DENIS – SIMON CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine – BOSLE Alain - GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – PICOURET Michel.

Étaient excusés : DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGUAY Jean-Pierre – MEYER Christian - POITOU Delphine- AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. Mme. FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
8. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
9. M. DUGUAY Jean Pierre donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
10. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
11. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry
12. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

En exercice	Présents	Votants			
64	38	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	1	1	-	-	-

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Le Président rappelle que le marché en cours relatif au transport et au traitement des déchets ménagers résiduels et des déchets encombrants collectés sur le territoire ou en déchèterie par le service intercommunal en régie arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de pallier au besoin d'évacuer par prestation externalisée vers un centre de traitement lesdits déchets précités à compter du 1^{er} janvier 2022, le Président informe qu'une nouvelle consultation des entreprises a été lancée en octobre 2021 par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Précisément, il s'agit d'un marché public de prestation de services de type accord-cadre à bons de commande (selon l'article R2121-8 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) pour lequel l'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation (article R2161-5 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique). Ce marché, d'une durée de 1 an ferme, est composé de deux lots distincts :

- Lot n°1 : Transport et traitement des Ordures Ménagères Résiduelles issues de la collecte en régie sur le territoire intercommunal.
- Lot n°2 : Transport et traitement des déchets encombrants issus de la collecte en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat.

Pour chacun des lots, les critères de jugement des offres étaient en outre les suivants :

- Le prix des prestations, note sur 11 points avec une pondération de 55% ;
- La qualité du service (valeurs technique et fonctionnelle), note sur 5 points avec une pondération de 25%. La qualité du service est appréciée en fonction des sous-critères suivants pondérés :
 - Moyens mis en œuvre, note sur 1 point, sous-critère pondéré à 5% ;
 - Organisation mise en place pour assurer la continuité de service, note sur 2 points, sous-critère pondéré à 10% ;
 - Organisation mise en place pour assurer la qualité du service, note sur 2 points, sous-critère pondéré à 10%.
- Les performances environnementales, note sur 4 points avec une pondération de 20%.

Pour chaque offre, une note « prix » est attribuée sur le montant total du marché sur la base du minimum quantitatif estimatif et du prix prévisionnel de l'année 2020.

La publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a bénéficié d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence au BOAMP et au JOUE. Le DCE était téléchargeable sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes, la plateforme de dématérialisation SYNAPSE. 4 dossiers de consultation ont été retirés sur la plateforme SYNAPSE. L'avis de marché a pris fin le jeudi 25 novembre 2021 à 17h00 et a permis de recevoir une offre dans les délais impartis.

La commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 30 novembre 2021 pour procéder à l'analyse comparative des offres et dresser le procès-verbal de décision d'attribution de marché. La CAO a déclaré l'unique offre reçue, admissible, et a donc retenu :

- Pour le lot n°1 : l'offre de la SAS SUEZ RV Sud-Ouest pour un montant de 417 225,00 € HT soit 458 947,50€ TTC ;
- Pour le lot n°2 : l'offre de la SAS SUEZ RV Sud-Ouest pour un montant de 175 671,00 € HT soit 193 238,10€ TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Prend acte des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour l'attribution des lots du marché référencé 2021-28, telles qu'exposées ci-après :
 - Lot 1 : SAS SUEZ RV Sud-Ouest pour un montant de 417 225,00 € HT soit 458 947,50€ TTC
 - Lot 2 : SAS SUEZ RV Sud-Ouest pour un montant de 175 671,00 € HT soit 193 238,10€ TTC
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront inscrits au budget annexe Ordures ménagères 2022 ;

→ Autorise le Président à notifier le marché et signer tout autre document de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché en vertu de la loi n° 2011-1075 du 12 septembre 2011 relative à la transparence financière de la gestion publique
ID : 023-200067189-20211207-20211216-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20211207-20211216-DE

